

DECRET N° 2014-696 DU 25 NOVEMBRE 2014

portant reconnaissance d'utilité publique
de l'ONG CARITAS Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au Contrat d'Association et son décret d'extension du 13 mars 1946 ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2013-266 du 12 juin 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs organisations faîtières et ses Arrêtés d'application ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°118/MCRI/MPDEAP/MEF/MISP/CAB/DROSC/SA du 17 novembre 2008 portant attributions et composition de la Commission interministérielle chargée de l'étude des dossiers de reconnaissance d'utilité publique des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs Organisations faîtières ;
- Vu** le rapport des travaux de la Commission interministérielle chargée de l'étude des dossiers de demande de reconnaissance d'utilité publique ;
- Sur** proposition du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : L'Organisation Non Gouvernementale dénommée « **CARITAS Bénin** » organe autonome, apolitique et laïc, déclarée au ministère de l'Administration territoriale sous le numéro N°29/DAT-T/Assoc du 8 décembre 1964 et modifié sous le n°2007/022/SG/STCCD du 5 mars 2007 et ayant pour but d'être au service de

tout l'Homme et de tout Homme sans distinction de religion, de race, de langue, d'appartenance politique, etc. **est reconnue d'utilité publique.**

Article 2 : Conformément à l'article 21 du décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et leurs organisations faîtières, l'ONG « **CARITAS Bénin** » bénéficie des avantages inhérents à sa reconnaissance d'utilité publique, de même qu'elle est soumise aux obligations qui y sont attachées.

Le Gouvernement peut lui accorder notamment :

- des appuis techniques aux plans organisationnel et financier sous forme de subvention ;
- l'exonération des droits et taxes sur les biens et équipements (à l'exception des lubrifiants et carburants) importés ou acquis sur le territoire national et destinés à la réalisation de leurs programmes, telle qu'accordée, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : La reconnaissance d'utilité publique visée à l'article 1^{er} ci-dessus peut être retirée à l'ONG « **CARITAS Bénin** » en cas de non respect des textes officiels relatifs à la vie associative en République du Bénin.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

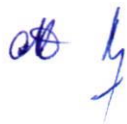


Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA



Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Gustave Depo SONON

Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Économique
et de la Prospective,



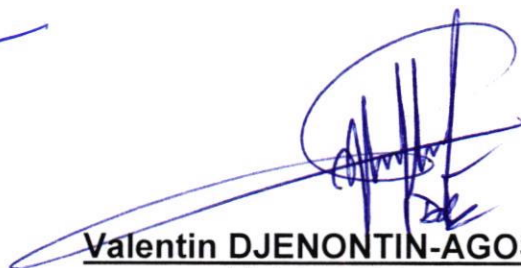
Marcel A. de SOUZA

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes,



Dossou Simplicie CODJO

Le Ministre de l'Économie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 10 – AN 06 – CS 02 – CC 02 – CES 02 – HAAC 02 – SGG 04 – HCJ 01 – MCRI 04 – MDAEP 01 – MISPC 01 – MEFPD 01 –
AUTRES MINISTERES 23 – DGB/DCF/DGTCP/DGID/DGDDI 05 – DPE-DLC-INSAE 06 – DGCST 02 – BCP 01- ONIP/GCONB/ABP 03 –
BN/UAC/ENEAM/FADESP 04 – UNIPAR /FDSP 02- INTERESSEE 01- JORB 01